

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_098

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MISE EN ŒUVRE DES
CHANTIERS ÉDUCATIFS
AU TITRE DE L'ANNÉE
2023

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUNET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069216900340-20230703-D2023_098-DE

Rapport de : Fabien MANINI

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les quartiers de Saint-Clair, Cuire le Bas et Montessuy sont classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain. Il s'agit de trois quartiers précédemment classés prioritaires, sur lesquels, à

la suite de la réforme de la politique de la Ville en 2015, la commune de Caluire et Cuire a souhaité maintenir une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre en 2023 certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années.

Les «activités éducatives pré-professionnelles», ou «chantiers éducatifs», sont une action conduite dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche (AJD) qui s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant la commune, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant la période des vacances scolaires d'été notamment.

Six équipements municipaux proposent des chantiers éducatifs cette année : Parcs et Jardins, le Centre Technique Municipal (atelier polyvalence), Caluire Juniors, Caluire Jeunes, la Maison de la parentalité et la Restauration. Un groupe composé de 16 jeunes pourra bénéficier de cette action. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée des AJD qui suivent ce public tout au long de l'année.

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la Fondation AJD pour réaliser cette action de prévention. Les jeunes qui en bénéficient sont majoritairement issus des quartiers en veille active.

La participation financière de la Ville au titre de cette action 2023 s'élève à 11 800 euros, et correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 18 semaines d'activité en totalité, ainsi que les frais de gestion associés.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2023 ci-annexée ;
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;
- DE DIRE que les crédits afférents seront imputés au compte fonction 338 nature 65748 du budget 2023.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



06 JUL. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.